



## **Déclaration préalable de la CFDT-VNF au CSA Central du 25 et 26 octobre 2023**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs de la direction,  
Membres du CSA Central,

Madame la Présidente, depuis le 15 octobre vous assumez les fonctions de DRHM par intérim. Nous vous souhaitons bon courage car la charge est lourde et s'ajoute à votre feuille de route déjà bien conséquente.

En qualité de DRHM adjointe, vous prenez la relève en pleine connaissance de cause. Comprenez donc que c'est en guise de reconnaissance de votre capacité à y faire face que **la CFDT-VNF** n'attendra pas le recrutement du prochain DRHM pour porter ses revendications. Nous ne faiblirons pas dans nos fonctions de représentants du personnel et nous conserverons la même énergie à relayer les problématiques des personnels ainsi que leurs attentes légitimes.

### **Commençons donc par l'information sur la situation économique et financière 2022 de VNF.**

Tout au long de l'année dernière, la direction s'est donnée beaucoup de mal à expliquer pourquoi il n'était pas possible de donner suite aux revendications légitimes des organisations syndicales ! Pour mémoire, celles-ci découlaient, pour la plupart, des conséquences induites d'une inflation sans précédent ! Nous constatons dans le rapport transmis, que VNF a clôturé son budget avec un excédent de plus de 33 millions d'euros contre initialement un prévisionnel négatif de moins 19,2 millions d'euros dans le budget rectificatif ; soit un différentiel de plus de 52 millions d'euros. La même année, seule une dépense supplémentaire de 3 millions d'euros a été réalisée pour les dépenses des personnels découlant, pour la majorité, de mesures prises par la fonction publique. L'accentuation des recrutements de A+ au détriment des catégories C ou B a également un effet sur l'évolution de la masse salariale et au final, très peu d'argent a été mobilisé dans le cadre des négociations au sein de VNF.

**La CFDT-VNF** considère que le compte n'y est pas et rappelle ses revendications consistant à :

- La mise en place du RIVE actant la garantie d'une continuité de l'ICT pour les 10 prochaines années générant une revalorisation de 800K€ en année pleine du régime indemnitaire des PETPE de VNF ;
- L'alignement de la valeur des titres restaurant à 9 € pour les personnels publics ;
- La mise en place de l'accord d'intéressement pour les personnels publics ;
- Une visibilité sur l'enveloppe NAO 2024 à hauteur de 5% et qui devra être à minima à hauteur de celle de 2023, l'inflation étant loin de diminuer ;

- le doublement des enveloppes CIA/CA pour l'année 2024 afin de reconnaître l'investissement sans faille des personnels ayant subi des projets de réorganisations incessants, des baisses d'effectifs, des postes non pourvus, et l'accroissement des RPS depuis des années.

Avec une réserve de plus de 169 millions d'euros, soit une hausse de 48,5 millions d'euros par rapport à 2021, VNF a très largement la capacité financière de donner suite à ces revendications. **La CFDT-VNF** souhaite que ces dépenses soient inscrites au budget prévisionnel 2024 qui sera présenté au Conseil d'Administration de fin d'année.

**Sur un autre plan, il a été porté à notre connaissance que l'instruction instruite par la direction de l'immobilier** concernant l'application des expertises immobilières des maisons de service, qui était en cours de signature et qui avait vocation à entériner le maintien des niveaux de redevance des agents logés en COP-15, des agents retraités ou veufs ou veuves de retraité à l'échéance de leurs actes, a été refusée dans toutes ses composantes par le Directeur Général. Initialement, elle devait garantir le maintien des niveaux de redevance jusqu'au 31 décembre 2029 compte tenu des écarts importants. Le motif invoqué pour refuser ce maintien à l'échéance des actes d'occupations en cours est un risque d'inégalité de traitement entre les anciens et les nouveaux occupants. Cela induit que pour tout nouvel acte incluant un bâti VNF (dont les COT Logement retraités ou veufs ou veuves de retraité, et maisons de service), une expertise doit être sollicitée auprès de votre prestataire Hebert Expertises avant l'échéance des actes en cours, ou avant mise à disposition pour un bien vacant.

De son côté, **la CFDT-VNF** considère comme immoral de définir les montants des redevances par un cabinet privé, qui se cale sur le marché privé, alors même que les logements VNF sont loin de répondre aux normes locatives qui s'imposent au secteur privé !

**La CFDT-VNF** trouve malhonnête d'augmenter les loyers, d'autant plus, quand bon nombre de travaux ont été réalisés par les agents eux-mêmes et sur leurs deniers personnels, faute de moyens suffisants par le service !

**La CFDT-VNF** dénonce la désertification des logements qui s'en suivront faute de pouvoir assumer les nouveaux montants de loyers au regard de la prestation qui en découle !

Enfin, plus généralement, **la CFDT-VNF** aurait préféré que les moyens soient mobilisés pour rémunérer des expertises sur l'état des logements qui restent pour beaucoup des passoires thermiques et que, dans la continuité, l'argent soit mobilisé pour réaliser les travaux nécessaires !

**Restons sur le sujet des instructions. Celle portant sur le temps de travail**, lorsqu'elle est modifiée, est soumise à consultation de cette instance avant d'être déclinée dans chacune des DT. Malheureusement, nous constatons que parfois, les modifications des RI locaux vont bien au-delà d'une simple transposition de l'instruction nationale et que celles-ci modifient ou suppriment des particularités et/ou les conditions de travail des agents à cette occasion. De fait, sur le même principe qu'au CSA central, **la CFDT-VNF** demande qu'avant toute modification des RI locaux, une consultation du CSA local soit faite.

Changeons de registre ! Madame la Présidente, **la CFDT-VNF vous a alertée il y a déjà plusieurs semaines sur la nécessité d'organiser en urgence une campagne de communication sur les effets induits de la réforme des retraites pour les fonctionnaires.** Cette campagne est urgente ! Nombre d'entre eux s'interrogent sur la nécessité de devoir faire ou non des demandes de prolongation avant l'âge de 64 ans. Vous le savez, précédemment l'agent en service actif devait faire sa demande 6 mois avant ses 60 ans. Désormais, il doit le faire 6 mois au moins avant ses 62 ans, faute de quoi, sa prolongation sera refusée. Les impacts sont énormes pour les personnels qui n'auraient pas connaissance de cette information et il est de votre responsabilité d'assurer dans les meilleurs délais cette communication.

**Concernant les projets de réorganisation qui continuent de se multiplier**, nous regrettons le fait que les études d'impacts obligatoires, prévues dans le pacte social, soient absentes ou trop tardives dans la conduite des projets. A titre d'exemple, en rapport avec l'ordre du jour, vous inscrivez un point d'information sur la mise en place du nouveau système d'information financier. Dans le processus, il est bien prévu qu'une étude d'impact soit réalisée, uniquement dans un second temps, pour qualifier les évolutions à prendre en compte.

**La CFDT-VNF** considère que cette étude d'impact devrait être faite en amont, afin de mesurer dès le départ les conséquences induites sur les personnels et leurs conditions de travail.

A ce stade, vous nous donnez cette information mais nous sommes incapables de mesurer le nombre de personnes impactées, la charge de travail qui en découlera, les conséquences sur les métiers et leurs évolutions, l'impact de l'intelligence artificielle sur l'avenir de ces métiers.

A ce stade, nous ne nous prononçons pas sur le fond et la nécessité de ces évolutions. En revanche, nous décrivons l'absence d'accompagnement au changement et le stress qui en découle, pour de nombreux personnels qui s'interrogent sur les conséquences de ces nouvelles évolutions, s'ajoutant aux précédentes et celles à venir ! Avec quels moyens vont-ils pouvoir faire face à tout ça ?

**La CFDT-VNF s'interroge sur vos projets multiples en cours, non évoqués dans cette instance, comme ceux de généraliser la centralisation et/ou le management matriciel dans les différents cœurs de métiers.**

**La CFDT-VNF** a été alertée sur le fait que des directions du siège comme la DJEF et la direction de la communication, solliciteraient des experts dans chacune des Directions Territoriales pour se partager la charge de travail et les dossiers. Bien entendu, sous couvert de concertation avec les personnels. Pour autant, selon quelques retours, la concertation n'en aurait que l'apparence ! Le directeur de la DJEF par exemple aurait conseillé aux personnels en DT de se positionner eux-mêmes sur une thématique car dans le cas contraire, il s'en chargerait pour eux. Pour ces sollicitations, la hiérarchie locale n'aurait même pas été associée et l'aurait appris directement par les personnels. Ce type de procédé les met en difficulté et génère, là encore, une forte inquiétude quant à l'arbitrage de leurs priorités. Ils se retrouvent confrontés à différents donneurs d'ordre et une nouvelle charge de travail.

Quelle est cette façon de faire ? Encore une fois, est-ce cela l'accompagnement au changement ? Avez-vous comme projet de généraliser le management matriciel avec des grandes directions nationales à l'image de la DSIN ou de la DIMOA ?

Plutôt que d'avancer en catimini, petit à petit, serait-il possible d'avoir une vue d'ensemble sur le devenir de l'organisation à VNF ? Sur le positionnement futur des directions territoriales ? Là encore, pouvons-nous avoir une étude d'impact pour les personnels concernés, directement ou indirectement, par chacun de ces projets en cours et à venir ?

Madame la Présidente, les personnels comme leurs représentants n'apprécient pas la méthode et demandent de la clarté et de la visibilité sur leur avenir. **Pouvons-nous compter sur vous ?**

Enfin et pour conclure cette déclaration, **la CFDT-VNF souhaite**, à presque deux mois de la fin de l'ICT, **de la visibilité sur la mise en place ou non du RIVE** sur lequel vous nous consultez ce jour.

Une fois n'est pas coutume, cette consultation se fait en amont de la consultation du CSAM. **Il y a urgence pour garantir les rémunérations des personnels impactés par des projets de réorganisation !** Cette exception dans l'ordre des consultations nous interroge sur le fait que le ministère a bien conscience des enjeux pour le personnel VNF. Devons-nous penser, qu'encore une fois, la priorité du ministère ne se porterait pas sur les besoins de VNF et qu'il n'en fera pas une de ses priorités ?

**La position de la CFDT-VNF est claire ! Si nous n'avons jamais été demandeur d'une scission du corps des PETPE, nous en comprenons l'enjeu !** Sans scission du corps, il ne peut pas y avoir le RIVE car deux régimes indemnitaires ne peuvent pas exister pour un même corps. Sachant que les conséquences de la scission sont neutres pour les personnels s'agissant de deux décrets miroirs qui ne changera rien pour eux, nous y sommes favorables comme nous le sommes pour la mise en place du RIVE ! En effet sur ce dernier, **la CFDT-VNF**, forte de propositions, a été entendue sur de nombreuses revendications qui serviront les personnels et qui générera 800 000 € redistribués en année pleine pour ces derniers. Pouvez-vous nous garantir à cette date que ces textes passeront au prochain CSAM du 30 novembre et du fait que le ministère ira cette fois au bout de la démarche ?

Merci pour votre attention.

Les représentants CFDT-VNF au CSA Central



VOIES  
NAVIGABLES  
DE FRANCE

NE LAISSEZ PAS LE HASARD  
DÉCIDER DE VOTRE AVENIR PROFESSIONNEL !

DEVENEZ LE 1<sup>ER</sup> DÉFENSEUR  
DE VOS DROITS !